Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_19-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 01 Juillet 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 25 juin 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 32

Danièle KHA, Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Stéphanie MINGANT, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Christophe COUIC, Emilie CERISAY, Ronan GOUEREC, Frédérique DIETER, Arnaud LE PENNEC, Yvette METZGER, Pierre GUILLON, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 1
Karine LE GAD à Maxime PADELLEC

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_19-DE

19. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Exposé :

L'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales organisent, dans les six mois suivant leur renouvellement général, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat a pour objet d'informer les élus sur la situation de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire, sur les obligations légales actuellement applicables ainsi que sur les évolutions à venir.

Le présent rapport est soumis au Conseil municipal afin de permettre la tenue de ce débat.

1. La protection sociale complémentaire des agents territoriaux

La protection sociale complémentaire (PSC) a vocation à compléter les prestations versées par les régimes obligatoires de sécurité sociale.

Elle comprend deux volets :

- **Le risque santé** : il couvre les dépenses de santé restant à la charge de l'agent après remboursement par l'assurance maladie obligatoire (consultations, médicaments, hospitalisation, optique, dentaire, etc.).
- **Le risque prévoyance** : il couvre les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité ou au décès et permet notamment de compenser une perte de rémunération en cas d'arrêt de travail prolongé.

Les réformes engagées depuis 2021 ont renforcé progressivement la participation des employeurs territoriaux.

Depuis le 1er janvier 2025, les collectivités territoriales doivent participer au financement de la garantie prévoyance à hauteur d'un minimum de 7 € par mois et par agent.

Depuis le 1er janvier 2026, elles doivent également participer au financement de la complémentaire santé à hauteur d'un minimum de 15 € par mois et par agent.

Ces montants constituent des minima réglementaires ; les collectivités demeurent libres de mettre en place un niveau de participation plus favorable.

2. Situation actuelle de la collectivité

Afin de favoriser l'accès des agents à une couverture sociale complémentaire de qualité, la commune de Quimperlé a adhéré aux dispositifs mutualisés proposés par le Centre de gestion du Finistère.

La collectivité est ainsi adhérente :

- au contrat collectif de complémentaire santé négocié par le Centre de gestion du Finistère ;
- au contrat collectif de prévoyance négocié par le Centre de gestion du Finistère.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_19-DE

Ces contrats permettent aux agents qui le souhaitent de bénéficier de garanties négociées dans le cadre d'une procédure mutualisée à l'échelle départementale.

La commune participe financièrement à ces dispositifs dans les conditions définies par délibération du Conseil municipal et conformément aux obligations réglementaires applicables aux employeurs territoriaux.

Données relatives à la protection sociale complémentaire :

Effectifs :

- Fonctionnaires titulaires : 165
- Agents contractuels : 37
- Effectif total : 201

Participation employeur :

- Risque santé : entre 20€ et 24€ par agent et par mois
- Risque prévoyance : entre 20€ et 24€ par agent et par mois

Adhésion aux contrats collectifs :

- Nombre d'agents adhérents au contrat santé : 81
- Nombre d'agents adhérents au contrat prévoyance : 118

3. Les évolutions législatives à venir

La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale a poursuivi la réforme engagée par l'ordonnance du 17 février 2021.

Cette loi prévoit notamment :

- la généralisation des contrats collectifs de prévoyance ;
- une participation minimale de l'employeur fixée à 50 % de la cotisation ;
- un renforcement des garanties offertes aux agents.

L'entrée en vigueur de ces dispositions est prévue au plus tard le 1er janvier 2029.

La réforme vise à améliorer la couverture sociale des agents territoriaux tout en renforçant l'attractivité des employeurs publics locaux.

À la date du présent débat, plusieurs décrets d'application de la loi du 22 décembre 2025 demeurent attendus.

Ces textes devront notamment préciser :

- les conditions de mise en œuvre des contrats collectifs obligatoires ;
- les cas dans lesquels un agent pourra être dispensé d'adhésion ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_19-DE

- certaines modalités applicables aux agents placés dans des situations particulières, notamment en raison de leur état de santé.

En conséquence, si les orientations générales de la réforme sont désormais connues, les modalités opérationnelles définitives du dispositif ne sont pas encore entièrement arrêtées.

Le Conseil municipal est invité à débattre de la situation actuelle de la protection sociale complémentaire des agents communaux, des obligations légales en vigueur et des évolutions législatives à venir.

Le présent débat n'appelle pas de vote décisionnel mais vise à assurer l'information complète de l'assemblée délibérante sur ce sujet.

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)